## **VILLE de MONTBARD**

B.P. 90 21506 MONTBARD CEDEX

## **ARRETE N° 2025 201**

Numérotation de voirie Place Aline Gibez Rue Alfred Debussy Quai Joseph Maire

## LE MAIRE DE MONTBARD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 du 8 décembre 1955 concernant les règles de numérotation :

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 portant modification de dénomination ou de classement de voirie ;

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire :

**CONSIDERANT** que le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie et que la série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue ;

## **ARRETE**

Article 1 - Il est prescrit la numérotation suivante Place Aline Gibez conformément au plan joint :

- Parcelle cadastrée AN 304 → numérotation de voirie 1 et 3,
- Parcelle cadastrée AN 181 → numérotation de voirie 2 (et 2 Rue Alfred Debussy),
- Parcelles cadastrées AN 178 et AN 180 → numérotation de voirie 4 (et 4 Rue Alfred Debussy),
- Parcelle cadastrée AN 86 → numérotation de voirie 6 (et 6 Rue Alfred Debussy).
- Parcelle cadastrée AN 87 → numérotation de voirie 8 (et 8 Rue Alfred Debussy),

Il est prescrit la numérotation suivante Rue Alfred Debussy conformément au plan joint :

- Parcelles cadastrées AN 177 et AN 179 → numérotation de voirie 2 BIS,
- Parcelle cadastrée AN 88 → numérotation de voirie 10 et 10 BIS,
- Parcelles cadastrées AN 91 et 92 → numérotation de voirie 11 T,
- Parcelle cadastrée AN 93 → numérotation de voirie 11 D,
- Parcelle cadastrée AN 81 → numérotation de voirie 12 (et 14 Quai Joseph Maire),
- Parcelle cadastrée AN 201 → numérotation de voirie 13 D,
- Parcelle cadastrée AN 80 → numérotation de voirie 14 (et 12 Quai Joseph Maire),
- Parcelle cadastrée AN 70 → numérotation de voirie 19,
- Parcelles cadastrées AN 224, AN 225, AN 226, AN 227 et AN 228 → numérotation de voirie 20,

**Article 2 -** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque, portant en chiffres arabes, le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de la maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

**Article 3 -** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 4 -** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Direction du cadastre à Dijon,
- Direction de La Poste,
- Direction Régionale de l'INSEE à Dijon,
- Direction Régionale de l'IGN,
- Direction Départemental du SDIS à Dijon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbard,
- Propriétaires des parcelles concernées,
- Services techniques, services élections et finances de la Mairie de Montbard,
- Police Municipale de la Mairie de Montbard,
- Communauté de Communes du Montbardois.